

A

(N° 267.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1837.

Rapport fait par M. EUGÈNE DESMET, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur MARTIAL DUVERNAY.

MESSIEURS,

Par requête du 24 mai 1836, le sieur Martial Duvernay, marchand chapelier à Nieupoort, province de Flandre Occidentale, demande des lettres de naturalisation.

Le pétitionnaire, né à Paris, âgé de 74 ans, est établi depuis plus de quarante ans à Nieupoort, où il exerce la profession de chapelier; il a contracté mariage en Belgique avec une femme Belge et ses enfants sont nés en Belgique. Les avis des différentes autorités portent que les renseignements reçus sur sa conduite morale et politique sont tout à fait satisfaisants, et que les allégations contenues dans sa requête sont conformes à la vérité.

Il devrait être considéré comme belge, s'il avait fait en temps utile la déclaration voulue par l'art. 133 de la Constitution, mais il a laissé passer le terme fatal, et il ne justifie pas que quelque circonstance indépendante de sa volonté, l'aurait empêché de remplir les formalités dont il s'agit, pendant le délai prescrit par la loi.

Le rapporteur,

EUG. DE SMET.

Le président,

FALLON (ISIDORE).